

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D30

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 mars 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents :

AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND-LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés :

AIZENAY : S. ADELEE, pouvoir à F. ROY ; I. GUERINEAU, pouvoir à C. BARANGER

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, pouvoir à J. ROTUREAU ; S. PLISSONNEAU pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX, pouvoir à G. PLISSONNEAU

MACHE : F. RAGER, pouvoir à C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN, pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND, pouvoir à C. FRAPPIER

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET, pouvoir à P. MORINEAU

Absents :

AIZENAY : M. TRINEAU

APREMONT : S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD

Objet : Conventions de transfert de gestion et de mise à disposition temporaire du parking du complexe de l'Idonnière situé sur la Commune du Poiré sur Vie, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque intégrée à des ombrières de parking.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de communes s'est fixée des objectifs de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie.

Pour atteindre ses objectifs, la Communauté de Communes souhaite contribuer directement à l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et ce au travers de sa participation aux côtés de la société Vendée Énergies et Territoires (filiale de Vendée Energie) dans la Société Vie et Boulogne Energie constituée le 13 décembre dernier.

Le projet d'ombrières photovoltaïques situé sur le parking du complexe sportif de l'Idonnière sur la Commune du Poiré sur Vie constitue le premier projet porté par la Société Vie et Boulogne Energie.

Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes :

- Puissance : 499 kWc
- Energie produite : 564 MWh soit la consommation de 238 habitants
- CAPEX (prévisionnel) : 720 000 euros HT
 - o Investissement Vie et Boulogne Energie : 144 000 euros (20%)
 - o Dont Vie et Boulogne : 57 600 euros.

Le site de l'Idonnière étant propriété de la Commune du Poiré sur Vie, un ~~transfert de gestion des surfaces~~ concernant les parties des parkings concernées par l'implantation des ombrières photovoltaïques de la Commune vers la Communauté de Communes est envisagée permettant ainsi à la Communauté de Communes Vie et Boulogne à consentir un titre d'occupation à la société Vie et Boulogne Energie en vue de la construction et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

La mise à disposition se fait en deux étapes :

1^{ère} étape : Convention de transfert de gestion entre la Commune et la Communauté de communes pour les parties des parkings concernées par les ombrières ;

2^{ème} étape : Convention de mise à disposition temporaire des parkings (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) entre la Communauté de communes et la société Vie et Boulogne Energie.

Les conventions annexées à la présente délibération définissent les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- Durée de la mise à disposition des parkings : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- Montant de la redevance annuelle (selon la surface couverte) : 270 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2253-1 alinéa 2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants,

Vu la délibération n° 2022D103 du 26 septembre 2022 approuvant la participation à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée « Vie et Boulogne Energie », ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE,

Considérant les projets de conventions de transfert de gestion et de mise à disposition du parking et d'une partie des gradins du complexe sportif de l'Idonnière situés sur la commune du Poiré sur Vie, en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières par la société Vendée et Boulogne Energie,

Considérant que les surfaces de parkings concernées par les conventions feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,

Considérant que ces transferts de gestion et ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par la Communauté de communes pour le développement opérationnel des énergies renouvelables,

Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,

Considérant la durée de la mise à disposition des parkings et le montant de la redevance annuelle définis par les conventions,

Guy PLISSONNEAU et la Vice-Présidente Sabine ROIRAND quittent la salle. Ils ne participent ni aux débats ni au vote pour cette délibération.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de gestion du parking de l'Idonnière situé sur la commune du Poiré sur Vie, tel que définis par la convention de transfert de gestion en annexe.

- D'autoriser la mise à disposition temporaire du parking à la société Vie et Boulogne Energie, en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur ombrières, selon les modalités définies par les conventions de mise à disposition temporaire en annexe.

- D'autoriser le Président à procéder à la signature des conventions ainsi que de tous les actes y afférents.

- D'inscrire au budget les sommes correspondantes à la participation de Vie et Boulogne pour la réalisation de ces projets.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/03/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

